



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

La Rochelle, le **22 OCT. 2020**

Le préfet de la Charente-Maritime

à
Mesdames et Messieurs les maires
En copie à Mmes et MM. les parlementaires
M. le président du conseil départemental
M. le président de l'association des maires

*Pour information Mmes et MM. les sous-préfets
d'arrondissement*

Objet : COVID19 – interdiction des manifestations dans l'espace public

L'article 3 du décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire interdit l'organisation de rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de 6 personnes, sauf exceptions prévues au II (manifestations revendicatives).

Au regard de cette règle, et compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire de la Charente-Maritime, je vous précise que tout événement de type manifestation sportive, feux d'artifice, inauguration ou toute autre manifestation dans l'espace public de nature à générer un regroupement de plus de 6 personnes ne peut se tenir pendant la durée d'application du décret.

Les organisateurs des manifestations ayant fait l'objet d'une déclaration au titre d'une procédure administrative (manifestations sportives, feux d'artifice) auprès de la préfecture ou d'une sous-préfecture seront informés par le service instructeur de l'impossibilité de maintenir leur événement.

* * *

Je vous remercie de bien vouloir relayer cette information auprès de vos administrés et notamment des acteurs associatifs présents sur votre territoire et vous à invite à poursuivre la mobilisation de tous dans la lutte contre la propagation du Covid-19 en Charente-Maritime.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute précision complémentaire par téléphone au 05 46 27 43 00 ou par mail à l'adresse pref-covid19@charente-maritime.gouv.fr.

Le préfet

Nicolas BASSELIER